Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260720-D2026_106-DE

**ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE**
**CANTON DE VITRÉ**

**COMMUNE DE TAILLIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**
**EN DATE DU 20 juillet 2026**

**Date de convocation : 13/07/2026** **Date d'affichage : 13/07/2026**
**Nombre de conseillers :** en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Philippe CHAVROCHE, Anne-Lise CRUCHON, Denis FROMONT, Solène MICHENOT ; adjoints, Laurent BELLOIR, Ophélie FROTIN, Anne-Sophie FOURCROY, Sébastien BUTEAU, Emmanuelle TALIGOT, Marielle GARCIA, Anthony GACHES, Mathieu JOHAN ; conseillers

Étaient absent(e)s excusé(e)s : Yves LOUVEL (donne pouvoir à Michel SAUVAGE), Christelle ROUSSIER (donne pouvoir à Anne-Lise CRUCHON)

Secrétaire de séance : Mathieu JOHAN

**35/330/106/2026**
**7-Objet : Délibération relative à l'aliénation de 3 chemins ruraux sur la commune**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.161-10 et suivants relatifs aux chemins ruraux ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

**Vu** le plan cadastral et les documents techniques relatifs aux chemins ruraux situés aux lieux-dits « La Basse Molière », « La Blanchais » et au « Chêne vert »

**Considérant** que ces chemins ruraux ne présentent plus d'usage pour la circulation publique ou l'exploitation agricole ;

**Considérant** que ces aliénations permettraient les cessions à des riverains

**Considérant** qu'une enquête publique préalable est obligatoire avant toute aliénation d'un chemin rural ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Article 1 – Principe de l'aliénation**

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260720-D2026_106-DE

Décide **le principe de l'aliénation** des chemins ruraux situé aux lieux-dits « La Basse Molière », « La Blanchais » et au « Chêne vert » conformément aux dispositions de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

**Article 2 – Enquête publique**

Décide de **soumettre le projet à enquête publique**, préalable à l'aliénation, et charge Monsieur le Maire d'en assurer l'organisation.

**Article 3 – Nomination du commissaire enquêteur**

Prend acte que Monsieur PELHÂTE Gérard inscrit sur la liste d'aptitude départementale, a été pressenti pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Autorise Monsieur le Maire à procéder à sa **nomination par arrêté**.

**Article 4 – Modalités de publicité**

Décide que les mesures de publicité réglementaires seront mises en œuvre : – affichage en mairie ; – publication sur le site internet de la commune ; – insertion dans 2 journaux diffusés dans le département.

**Article 5 – Suites à donner**

Charge Monsieur le Maire de : – préparer le dossier d'enquête publique ; – recueillir les conclusions du commissaire enquêteur ; – présenter au Conseil municipal une délibération finale autorisant l'aliénation et la cession des chemins ruraux.

**Article 6 – Transmission**

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département et affichée en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique pour l'aliénation de 3 chemins ruraux sur la commune
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire respecter cet arrêté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination du commissaire enquêteur relatif à ce dossier

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 24.07.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE

